

IVRY
S/SEINE

Accusé de réception en préfecture
094-219400413-20230531-DEC202305_14-AI
Date de télétransmission : 31/05/2023
Date de réception préfecture : 31/05/2023

Arrêtés municipaux

EXTRAIT DU REGISTRE

FINANCES

Le Hangar

Demande d'aide à la prise de risque dans la diffusion auprès du Centre National de la Musique (CNM)

LE MAIRE D'IVRY-SUR-SEINE,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22, 26°,

vu la délibération du Conseil municipal du 21 octobre 2021 portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire,

considérant que le développement culturel est au cœur de la politique de la Ville, notamment l'accès à la culture pour tous,

considérant que le Centre National de la Musique soutient financièrement les lieux de spectacles de variétés relevant du champ de perception de la taxe sur les spectacles,

considérant que le Hangar, équipement culturel municipal dédié aux musiques actuelles (3/5 rue Raspail – 94200 Ivry-sur-Seine), relève de ce champ,

considérant qu'il convient, en conséquence, de solliciter une aide pour un montant de 50 000 €,

vu le plan annuel de programmation, ci-annexé,

vu le budget communal,

DECIDE

ARTICLE 1 : SOLLICITE un financement auprès du Centre National de la Musique, pour l'activité du Hangar au titre de sa prise de risque dans la diffusion des musiques actuelles.

ARTICLE 2 : CHARGE la Directrice Générale des Services de la Mairie de l'exécution de la présente décision qui lui sera communiquée.

IVRY
S/SEINE

Mairie Esplanade Georges Marrane
94205 Ivry-sur-Seine Cedex Département du Val-de-Marne
T (33) 01 49 60 25 08 F (33) 01 49 60 25 88

ARTICLE 3 : DIT que la recette en résultant sera constatée au budget communal.

ARTICLE 4 : AMPLIATION de la présente décision sera adressée au Préfet du Val-de-Marne après publication.

FAIT EN MAIRIE LE 31 MAI 2023

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 31 MAI 2023

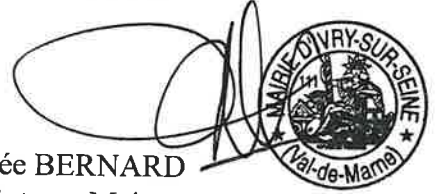
RECU EN PREFECTURE

LE 31 MAI 2023

PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE

LE 31 MAI 2023

Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine
Et par délégation,



Méhadée BERNARD
Adjointe au Maire

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif est de deux mois à compter de la publication de la présente décision.